Certificat de Performance Énergétique (PEB)

Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20260507008608
Établi le : 07/05/2026
Validité maximale : 07/05/2036

Wallonie

Logement certifié

Rue : Rue aux Pois n° : 74

CP : 7520 Localité : Templeuve

Certifié comme : **Maison unifamiliale**

Date de construction : En ou après 1976

Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de .....**47 037 kWh/an**

Surface de plancher chauffé : .....**121 m²**

Consommation spécifique d'énergie primaire : .....**388 kWh/m².an**

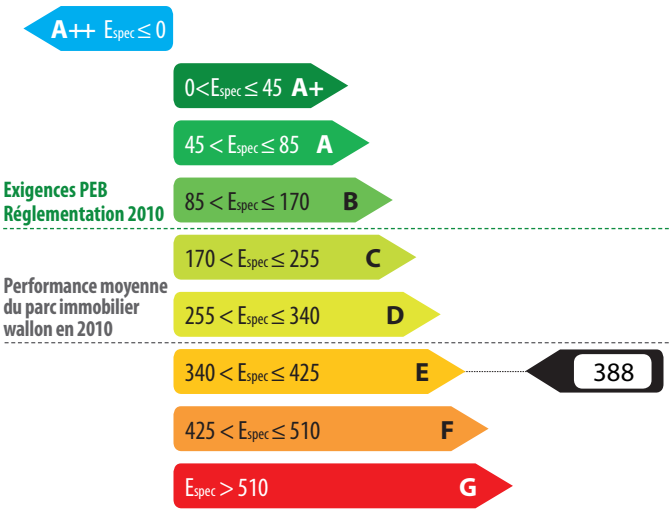

Indicateurs spécifiques

Besoins en chaleur du logement

excessifs	élevés	moyens	faibles	minimes

Performance des installations de chauffage

médiocre	insuffisante	satisfaisante	bonne	excellente

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

médiocre	insuffisante	satisfaisante	bonne	excellente

Système de ventilation

absent	très partiel	partiel	incomplet	complet

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm.	sol. photovolt.	biomasse	pompe à chaleur	cogénération

Certificateur agréé n° CERTIF-P3-03144

Dénomination : Nicolas BRABANT Architecte srl
Siège social : Rue de l'Abyssinie
n° : 72
CP : 7640 Localité : Antoing
Pays : Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 02-sept.-2024. Version du logiciel de calcul 4.0.5.

Digitally signed by Nicolas Brabant (Signature)
Date: 2026.05.07 10:29:56 CEST
Reason: PACE

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.
Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.
Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be

Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

Le volume protégé exclu les locaux qui suivent.
1. Cave > non habitable, hors fonction logement.
2. Grenier > non habitable, non accessible en permanence (trappe).

Le volume protégé de ce logement est de **381 m³**

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO_2 (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de **121 m²**

Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire ; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.

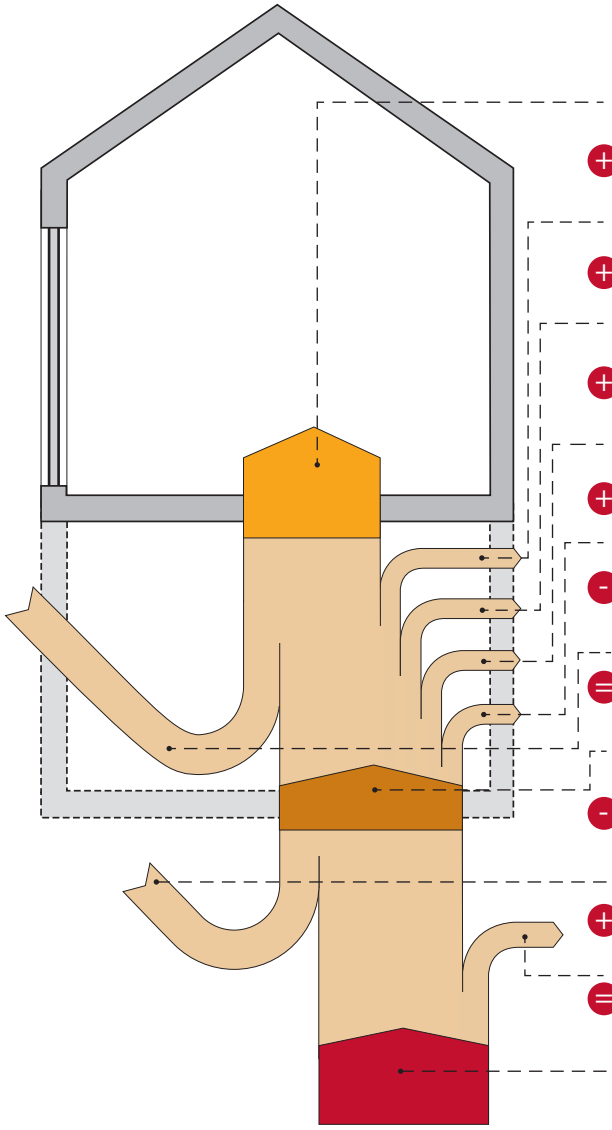

Cette consommation se calcule en prenant en compte les postes suivants :

Besoins en chaleur du logement
Les besoins en chaleur sont aussi appelés besoins nets en énergie pour le chauffage.
Il s'agit de l'énergie qu'il faut apporter au logement pour maintenir constante la température intérieure de celui-ci.

\+ **Pertes de l'installation de chauffage**
Les pertes sont évaluées au niveau de la production, l'éventuel stockage, la distribution, l'émission et la régulation.

\+ **Besoins de chaleur pour produire l'eau chaude sanitaire (ECS) et pertes de l'installation**
Il s'agit de l'énergie qu'il faut apporter à l'eau pour les besoins d'ECS. Les besoins sont attribués de manière forfaitaire ; les pertes sont évaluées au niveau de la production, l'éventuel stockage et la distribution.

\+ **Consommation d'énergie des auxiliaires**
Seuls sont considérés les éventuels circulateurs, ventilateurs, veilleuses et l'électronique de la chaudière.

\+ **Consommation d'énergie pour le refroidissement**
Une consommation est prise en compte uniquement en présence d'une installation de climatisation fixe.

\- **Apports solaires thermiques pour l'ECS et/ou le chauffage**
Le recours éventuel à des capteurs solaires thermiques est pris en compte.

= **L'énergie finale consommée**
C'est la quantité d'énergie qu'il faut amener dans le bâtiment pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire en tenant compte des pertes des installations, de la consommation des auxiliaires et du refroidissement éventuel.

\- **Autoproduction d'électricité**
Recours éventuel à des panneaux solaires photovoltaïques ou d'une unité de micro-cogénération.

\+ **Pertes de transformation**
C'est l'énergie perdue lors de la transformation d'une énergie primaire en une énergie utilisable dans le bâtiment.

= **L'énergie primaire**
C'est l'énergie directement prélevée à la planète. Elle comprend l'énergie consommée ainsi que les pertes nécessaires pour transformer la matière première (pétrole, gaz, uranium) en énergie utilisable (mazout, gaz naturel, électricité) mais aussi l'énergie gagnée du fait d'une éventuelle autoproduction éléctrique.

L'électricité : une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement.

Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh.

EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE

Consommation finale en chauffage	10 000 kWh
+ Pertes de transformation	15 000 kWh
= Consommation en énergie primaire	**25 000 kWh**

À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée est aussi multipliée par 2,5 ; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques.

EXEMPLE D' UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE

Panneaux photovoltaïques	- 1 000 kWh
+ Pertes de transformation évitées	- 1 500 kWh
= Économie en énergie primaire	**- 2 500 kWh**

Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois…) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.

Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau ci-dessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.

	kWh/an
Besoins en chaleur du logement	30 941
+ Pertes de l'installation de chauffage	13 378
+ Besoins de chaleur pour produire l'eau chaude sanitaire (ECS) et pertes de l'installation	1 867
+ Consommation d'énergie des auxiliaires	340
+ Consommation d'énergie pour le refroidissement	0
- Apports solaires thermiques pour l'ECS et/ou le chauffage	0
= Consommation finale	46 527
- Autoproduction d'électricité	0
+ Pertes de transformation des postes ci-dessus consommant de l'électricité	511
Pertes de transformation évitées grâce à l'autoproduction d'électricité	0
= Consommation annuelle d'énergie primaire du logement Elle est le résultat du cumul des postes ci-dessus	47 037 kWh/an
/ Surface de plancher chauffée	121 m²
= Consommation spécifique d'énergie primaire du logement (Espec) Elle est obtenue en divisant la consommation annuelle par la surface de plancher chauffée.Cette valeur permet une comparaison entre logements indépendamment de leur taille.	340 < Espec ≤ 425 **E** **Ce logement obtient une classe E**	388 kWh/m².an

La consommation spécifique de ce logement est environ 2,3 fois supérieure à la consommation spécifique maximale autorisée si l'on construisait un logement neuf similaire à celui-ci en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.

Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	*Preuves acceptables prises en compte par le certificateur*	*Références et descriptifs*
Isolation thermique	Document officiel	Document d'octroi du permis de bâtir
	Dossier de photos localisables	Photo localisable identifiant les blocs T.C. sur fondation de l'annexe.
	Donnée produit	Codes dans espaceurs des châssis PVC et porte d'entrée permettant d'identifier la valeur Ug des vitrages.
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
Ventilation	Pas de preuve	
Chauffage	Plaquette signalétique	Année de fabrication renseignée sur plaque signalétique (2017)
Eau chaude sanitaire	Plaquette signalétique	Année de fabrication renseignée sur plaque signalétique (2017)

Descriptions et recommandations -1-

Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.

Besoins en chaleur du logement

excessifs	élevés	moyens	faibles	minimes

255 kWh/m².an

Besoins nets en énergie (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.

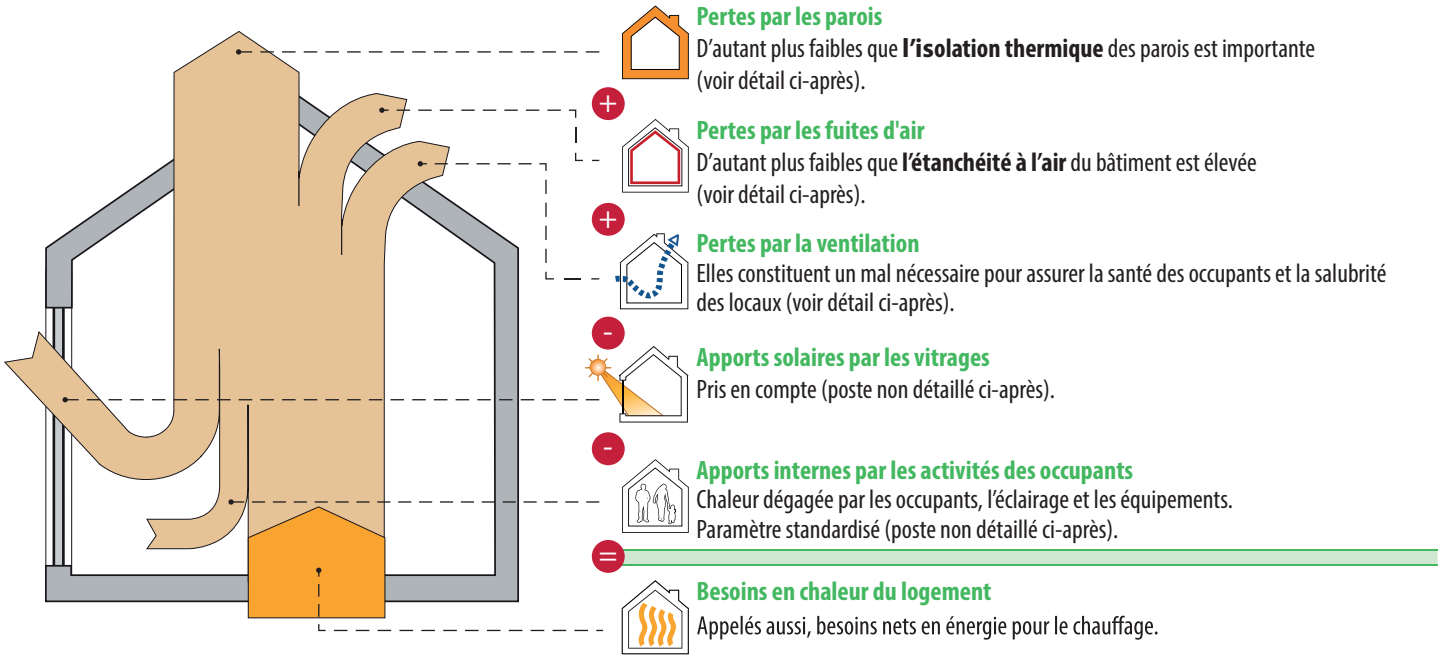

Pertes par les parois

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Type	*Dénomination*	*Surface*	*Justification*
① **Parois présentant un très bon niveau d'isolation** La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2014.			
	F01	Porte bois DV entrée	1,7 m²	Double vitrage haut rendement - U_g = 1,1 W/m².K Châssis bois
	F02	Châssis PVC DV	5,4 m²	U_g = 1,1 W/m².K Châssis PUR, autre plastique, plastique de type inconnu

suite →

Descriptions et recommandations -2-

Pertes par les parois - *suite*

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Type	*Dénomination*	*Surface*	*Justification*
② Parois avec un bon niveau d'isolation La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2010.			
AUCUNE			
③ Parois avec isolation insuffisante ou d'épaisseur inconnue **Recommandations :** isolation à renforcer (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).			
	T02	Plafonds sur 1er étage	92,8 m²	Laine minérale (MW), 10 cm
	F03	Châssis bois DV	15,3 m²	Double vitrage haut rendement - (U_g = 1,7 W/m².K) Châssis bois
	F05	Fenêtre de toit	0,8 m²	Double vitrage ordinaire - (U_g = 3,1 W/m².K) Châssis bois
	F06	Porte bois DV	1,9 m²	Double vitrage haut rendement - (U_g = 1,7 W/m².K) Châssis bois
④ Parois sans isolation **Recommandations :** à isoler.			
	F04	Porte bois 1/4 DV	4,8 m²	Double vitrage ordinaire - (U_g = 3,1 W/m².K) Panneau non isolé non métallique Châssis PVC
	F07	Trappe vers cave	1,1 m²	Panneau non isolé non métallique Aucun châssis
	F08	Trappe vers grenier	0,6 m²	Panneau non isolé non métallique Aucun châssis
⑤ Parois dont la présence d'isolation est inconnue **Recommandations :** à isoler (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).			
	T01	Toit incliné	28,1 m²	La finition de la paroi ne permet pas de vérifier visuellement présence ou absence d'isolation. Absence de trappe, accès ou preuve acceptable.

suite →

Descriptions et recommandations -3-

Pertes par les parois - *suite*

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Type	*Dénomination*		*Surface*	*Justification*
	M01	Murs creux principal	92,7 m²	L'observation de l'appareillage du parement et des joints creux confirme la structure en mur creux. Par ailleurs, les examens effectués depuis le grenier et les tests acoustiques sur les parois intérieures révèlent une structure porteuse en ossature bois. Concernant l'isolation, aucun matériau n'est présent dans l'épaisseur de la paroi au niveau des combles. Il est probable que l'isolation de l'ossature se limite au rez-de-chaussée, les combles étant situés en dehors du volume protégé.
	M02	Murs creux extension	49,6 m²	L'examen de l'appareillage du parement et la présence de joints creux confirment la structure en mur creux. Une photo localisable permet d'identifier l'utilisation de blocs de terre cuite (T.C.) sur les fondations. En revanche, l'inaccessibilité de la coulisse ne permet pas de se prononcer sur la présence ou l'absence d'un isolant.
	M03	Murs vers combles annexe	3,4 m²	La finition de la paroi ne permet pas de vérifier s'il existe une isolation entre l'étage et le grenier. L'ossature bois du mur du volume principal n'est pas isolée. Il existe une isolation de resserrage autour des canalisations d'eau chaude et de chauffage.
	M04	Murs derrière débordement de toit	4,9 m²	L'arrière des débordements de toit n'étant pas accessibles, il n'est pas possible d'y vérifier présence ou absence d'isolation.

suite →

Descriptions et recommandations -4-

Pertes par les parois - *suite*

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Type	*Dénomination*		*Surface*	*Justification*
	P01	Sol sur terre plain principal	93,4 m²	Par définition, la finition carrelée ne permet pas de vérifier la présence ou l'absence d'isolation dans une paroi contre terre.
	P02	Sol sur terre extension	20,8 m²	Par définition, la finition carrelée ne permet pas de vérifier la présence ou l'absence d'isolation dans une paroi contre terre.
	P03	Sol sur cave	2,9 m²	Par définition, la finition carrelée et côté cave ne permet pas de vérifier la présence ou l'absence d'isolation dans une paroi contre terre.

Commentaire du certificateur

Lexique :
EANC : espace adjacent non chauffé, il s'agit des espaces non chauffés, non habités, non isolés tels que greniers, combles, remises, etc. mais pas les caves.
MW : Laine minérale.
PUR : Polyuréthane.
EPS : Polystyrène expansé.
XPS : Polystyrène extrudé.
WF ; Laine de bois
SV : Simple vitrage.
DV : Double vitrages.
TV : Triple vitrages.
La gauche et la droite s'entendent face au bâtiment, en regardant l'entrée depuis la rue

Observations
L'extension située à l'arrière a été édifiée après le corps de logis initial. Sa situation a été mise en conformité par une demande de régularisation a posteriori.
T01 : Toit incliné.
La finition de la paroi ne permet pas de vérifier visuellement présence ou absence d'isolation. Absence de trappe, accès ou preuve acceptable.
T02 : Plafonds sur volume principal.
Laine minérale 10 cm visible dans le grenier.
M01 : Murs creux principal
L'observation de l'appareillage du parement et des joints creux confirme la structure en mur creux. Par ailleurs, les examens effectués depuis le grenier et les tests acoustiques sur les parois intérieures révèlent une structure porteuse en ossature bois.
Concernant l'isolation, aucun matériau n'est présent dans l'épaisseur de la paroi au niveau des combles. Il est probable que l'isolation de l'ossature se limite au rez-de-chaussée, les combles étant situés en dehors du volume protégé.
M02 : Murs creux annexe.
L'examen de l'appareillage du parement et la présence de joints creux confirment la structure en mur creux.
Une photo localisable permet d'identifier l'utilisation de blocs de terre cuite (T.C.) sur les fondations. En revanche, l'inaccessibilité de la coulisse ne permet pas de se prononcer sur la présence ou l'absence d'un isolant.
M03 : Murs vers combles annexe.
La finition de la paroi ne permet pas de vérifier s'il existe une isolation entre l'étage et le grenier. L'ossature bois du mur du volume principal n'est pas isolée. Il existe une isolation de resserrage autour des canalisations d'eau chaude et de chauffage.
M04 : Murs derrière débordement de toit.
L'arrière des débordements de toit n'étant pas accessibles, il n'est pas possible d'y vérifier présence ou absence d'isolation.

P01 et P02 : Sol sur terre-plain.
Par définition, la finition carrelée ne permet pas de vérifier la présence ou l'absence d'isolation dans une paroi contre terre.
P03 : Sol sur cave.
Par définition, la finition carrelée et côté cave ne permet pas de vérifier la présence ou l'absence d'isolation dans une

Descriptions et recommandations -5-

Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

☑ Non : valeur par défaut : 12 $m^3/h.m^2$

☐ Oui

Recommandations : L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements …) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.

Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc…) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur.
Votre logement n'est équipé que d'un système de ventilation partiel ou très partiel (voir plus loin).
En complément de ce système, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont comptabilisées.

Système D avec récupération de chaleur	Ventilation à la demande	Preuves acceptables caractérisant la qualité d'execution
☑ Non ☐ Oui	☑ Non ☐ Oui	☑ Non ☐ Oui

Diminution globale des pertes de ventilation	0 %

Descriptions et recommandations -6-

Performance des installations de chauffage

médiocre	insuffisante	satisfaisante	bonne	excellente

70 % **Rendement global** en énergie primaire

Installation de chauffage central

Production	Chaudière, mazout, non à condensation, absence de label reconnu, date de fabrication : après 1990, régulée en T° variable (thermostat d'ambiance commandant le brûleur)
Distribution	Moins de 2 m de conduites non-isolées traversant des espaces non chauffés
Emission/ régulation	Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, sans vannes Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques Présence d'un thermostat d'ambiance

Recommandations :

Il est recommandé d'équiper tous les radiateurs ou convecteurs de vannes thermostatiques. Celles-ci permettent d'obtenir un meilleur contrôle de la température intérieure dans chaque local (on évite de chauffer plus que nécessaire).

Commentaire du certificateur

L'habitation est chauffée par une chaudière mazout situé dans le garage.
La chaudière est commandée par le thermostat. Absence de sonde extérieure.

Descriptions et recommandations -7-

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

médiocre	insuffisante	satisfaisante	bonne	excellente

62 % **Rendement global** en énergie primaire

Installation d'eau chaude sanitaire

Production	Production avec stockage par chaudière, mazout, couplée au chauffage des locaux, régulée en T° variable (la chaudière n'est pas maintenue constamment en température), fabriquée après 2016
Distribution	Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite Bain ou douche, plus de 5 m de conduite Evier de cuisine, entre 5 et 15 m de conduite

Recommandations : aucune

Commentaire du certificateur

L'eau chaude sanitair est produite par un boiler intégré dans la chaudière.

Descriptions et recommandations -8-

Système de ventilation

absent	très partiel	partiel	incomplet	complet

Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation !
La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement.
Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Living	aucun	Salle de bains	aucun
Chambre 1	aucun	Salle de douche	OEM
Chambre 2	aucun	Cuisine	aucun
Chambre 3	aucun	Buanderie	aucun

Selon les relevés effectués par le certificateur, seules des ouvertures d'évacuation de l'air vicié sont présentes dans le logement. Le système de ventilation n'est donc pas conforme aux règles de bonne pratique.

Recommandation : La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet.
Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).

Commentaire du certificateur

Il n'existe pas de dispositif de ventilation complet et conforme à la norme NBN D50-001 dans l'immeuble.
Absence d'amenée d'air dans les locaux dits secs et absence d'extracteurs dans les locaux dits humides (excepté dans la salle de douche).
Une hotte, un châssis ouvrant, un orifice non réglable ne sont pas considérés comme des dispositifs de ventilation conformes.

Descriptions et recommandations -9-

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm.	sol. photovolt.	biomasse	pompe à chaleur	cogénération

Installation solaire thermique	NÉANT
Installation solaire photovaltaïque	NÉANT
Biomasse	NÉANT
Pompe à chaleur	NÉANT
Unité de cogénération	NÉANT

Impact sur l'environnement

Le CO_2 est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO_2.

Émission annuelle de CO_2 du logement	11 629 kg CO_2/an
/	
Surface de plancher chauffée	121 m^2
=	
Émissions spécifiques de CO_2	96 kg CO_2/m^2.an

1000 kg de CO_2 équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit logement** mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.
L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous).
Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.

Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via :
- un certificateur PEB
- les guichets de l'énergie
- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : 20/09/1976 Référence du permis : 1057078/20L	Prix du certificat : 275 € TVA comprise

Descriptif complémentaire -1-

Enveloppe

Systèmes

Commentaire du certificateur

La situation considérée est celle le jour de la visite de l'immeuble. Toute mesure destinée à améliorer l'isolation de l'immeuble est conseillée.

Descriptif complémentaire -2-

De façon générale, privilégier l'amélioration de la performance de l'enveloppe avant la performance des systèmes.
Limiter l'isolation en périphérie du volume protégé. Isoler les parois séparant les pièces habitées des locaux non habités et hors volume chauffé.
Si possible, privilégier les isolants naturels et biosourcés.

Privilégier une isolation des murs par l'extérieur lorsque la situation esthétique, urbanistique et technique le permet.
Dans le cas d'une isolation par l'intérieur, veiller à garantir la continuité de l'isolation (murs de refends, planchers, etc) et à éviter les ponts thermiques.
Ne pas oublier de garantir la continuité entre l'isolation et les profils des châssis.
Placer des membranes d'étanchéité à l'air en périphérie de ces châssis.

Renforcer l'isolation des plafonds qui couvrent le rez-de-chaussée.
Ne pas oublier de placer un frein-vapeur continu côté "chaud" et à assurer les jonctions étanches entre les membranes pare-vapeur.
Exécuter un retour du pare-vapeur sur les maçonneries par bande adhésive ou colle adaptée.

Toujours protéger l'isolation contre infiltration d'eau.
Placer des châssis PVC ou alu avec coupure thermique munis de vitrage Ug : 1.0 voire 0.7 et disposant de vitrage solaire côté Sud et Sud Ouest pour ceux qui n'en sont pas équipés.
Isoler le sol dans le cas du remplacement du carrelage et si techniquement faisable.
Isoler les plafonds des caves par le bas si possible.
Isoler les parois de la cage d'escalier vers cave.

Installation une pompe à chaleur régulée en température glissante par sonde extérieure et thermostat ou une chaudière biomasse dimensionnée par entreprise spécialisée.
Attention, l'installation d'une pompe à chaleur implique une isolation performante de l'habitation.
Produire l'eau chaude sanitaire par un boiler thermodynamique.
Eviter toute production à l'électricité pénalisant et néfaste pour la planète (1kwh consommé = 2.5 kwh produit en centrale d'où impact polluant par centrales thermiques).

Installer un système de ventilation double flux ou simple flux centralisé de type avec détecteurs du degré d'hygrométrie dans les pièces humides.
Equilibrer les débits et veiller au bon rendement du système de ventilation (affaire de spécialiste).
La ventilation est primordiale pour permettre rénouvellement de l'air vicié.

Toutes les investigations ont été faites sans démontage destructif.
Le certificat PEB n'évalue pas l'état de salubrité d'un immeuble et des isolations placées.
Le certificat PEB n'est pas un rapport d'expertise destiné à déceler des malfaçons.

Descriptif complémentaire -3-

Le certificat PEB n'évalue pas l'état de fonctionnement, de sécurité et de salubrité des systèmes installés.
Le certificat PEB n'évalue pas la conformité des systèmes installés.
Le certificat PEB n'évalue pas la qualité de mise en oeuvre des isolants, systèmes installés, etc